

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
—  
**MAIRIE D'AVALLON**  
—

**RECUEIL**  
  
**DES**  
  
**ACTES ADMINISTRATIFS**  
  
**NOVEMBRE 2020**

**N° 11/2020**

## S O M M A I R E

### DECISIONS DU MAIRE

Numéro	TITRE	date de l'acte
2020.19	mise à disposition de locaux ou biens immobiliers communaux	03/11/2020
2020.20	acceptation d'un don de masques	19/11/2020
2020.21	fixation des participations financières dans le cadre de l'enseignement musical année scolaire 2019/2020	27/11/2020

### ARRETES DU MAIRE

Numéro	TITRE	date de l'acte
AG247/2020	Arrêté portant réglementation du stationnement rue de la petite corvée	03/11/2020
AG248/2020	Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux 44 rue Porte auxerroise le lundi 9 novembre 2020	05/11/2020
AG249/2020	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Sandrine CHAUVEAU - conseillère municipale	09/11/2020
AG250/2020	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Éric JODELET - conseiller municipal	09/11/2020
AG251/2020	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian PERDU - conseiller municipal	09/11/2020
AG252/2020	Arrêté portant modification de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux dans la raquette au niveau du 101 route de Lormes du jeudi 10 Décembre 2020 au vendredi 18 Décembre 2020	19/11/2020
AG253/2020	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux 16 rue Maison Dieu le 27 novembre 2020	19/11/2020
AG254/2020	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux 23 rue Porte Auxerroise du mercredi 02 Décembre 2020 au 14 Décembre 2020	20/11/2020
AG255/2020	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux au 66 Grande Rue Aristide Briand le lundi 30 novembre 2020	23/11/2020
AG256/2020	Arrêté portant réglementation temporaire des marchés hebdomadaires sur la commune d'Avallon du samedi 28 novembre 2020 au samedi 16 janvier 2021 inclus	27/11/2020
AG257/2020	arrêté portant modification temporaire et ponctuelle de la circulation à l'occasion des travaux à hauteur 4 rue John Kennedy du lundi 30 novembre au vendredi 4 décembre 2020	27/11/2020

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

Envoyé en préfecture le 04/11/2020

Reçu en préfecture le 04/11/2020

Affiché le 04/11/2020

**SLO**

ID : 089-218900256-20201103-D2020\_19-AU

**DECISION n° 2020.19**  
**mise à disposition de locaux ou biens immobiliers communaux**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, mais aussi de fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les mises à disposition de locaux ou biens immobiliers consenties par la ville,

Considérant la demande formulée par l'association LADAPT Bourgogne Franche Comté de pouvoir disposer d'un deuxième bureau à l'Espace Victor Hugo du fait du développement de ses activités,

**DECIDE**

**Article unique :**

de conclure un avenant à la convention au profit de :

- **L'association « LADAPT Bourgogne Franche Comté »** – pour la mise à disposition d'un deuxième bureau situé au 3<sup>ème</sup> étage de la Tour B de l'ensemble immobilier de l'Espace Victor Hugo à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 130,00 €.

Fait à Avallon, le 3 novembre 2020

Le Maire



Jean-Yves CAULLET.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le 20/11/2020

ID : 089-218900256-20201119-D2020\_20-AU

**DECISION n° 2020.20**  
**Acceptation d'un don de masques**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2020 donnant délégation au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le don à la ville d'Avallon de masques de protection à usage unique FFP1 et de masques de protection respiratoire FFP2 par la société « EUROSER SAS Avallon » représentée par Monsieur Rodrigue SERRURIER – 5 bis passage du Jeu de Paume à Avallon 89200,

**DECIDE**

**Article unique :**

d'accepter le don de masques de Monsieur Rodrigue SERRURIER représentant la société « EUROSER SAS Avallon », d'une valeur totale de 15 979,40 € à savoir :

- ✓ 24 000 masques de protection à usage unique FFP1 (3 plis) d'une valeur de 14 047,20 €
- ✓ 1 000 masques de protection respiratoire FFP2 (pénétration filtre maximale 6 % - fuite totale maximale 8%) d'une valeur de 1 932,20 €

Fait à Avallon, le 19 novembre 2020

Le Maire,



Jean-Yves CAULLET.

**DECISION n° 2020.21**  
**fixation des participations financières dans le cadre de l'enseignement musical**  
**année scolaire 2019/2020**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2003 décidant de reconduire le dispositif « enseignement musical » pour l'année scolaire 2003/2004 et les années à venir et donnant délégation au Maire pour fixer chaque année les participations financières (soit le coût horaire d'intervention en temps scolaire ou en temps périscolaire) et de passer les conventions inhérentes,

**DECIDE**

**Article premier :**

de fixer les participations financières pour l'année scolaire 2019/2020 tenant compte de l'augmentation du prix de l'heure de musique, comme suit :

- ✓ Intervention en temps scolaire :  $56,35 \text{ €} + 5 \% = 59,17 \text{ € de l'heure}$
- ✓ Intervention en temps périscolaire :  $59,94 \text{ €} + 5 \% = 62,94 \text{ € de l'heure}$

**Article second :**

de conclure une convention de mise à disposition d'enseignants d'enseignement musical avec les communes, communautés de communes, établissements scolaires, coopératives scolaires, associations et tout autre organisme souhaitant participer au dispositif « Enseignement Musical » pour l'année scolaire 2019/2020.

Fait à Avallon, le 27 novembre 2020

Le Maire,



Jean-Yves CAULLET.

**ARRÊTÉ N° AG 247-2020**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation rue de la petite corvée à l'occasion de travaux  
Du lundi 02 novembre au vendredi 13 novembre 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** la demande de la société ENEDIS via la société IDRD 9 rue de l'industrie 89100 MALAY LE GRAND.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour faciliter l'intervention de l'entreprise.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement et la circulation sont interdits rue de la petite corvée et sont exclusivement réservés pour la société ENEDIS

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par la société intervenante.

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent à partir du 02 Novembre 2020 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 05 novembre 2020

AVALLON, le 05 Novembre 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
Alain GUITTET

**POLICE MUNICIPALE**

37, Grande Rue - BP 167

89206 AVALLON

**ARRÊTÉ N° AG 248-2020**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION  
DE TRAVAUX 44 RUE PORTE AUXERROISE LE LUNDI 9 NOVEMBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de la Route,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière  
**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
**Vu** la demande de l'entreprise KUBIAK Pascal, 18 rue Vincent Scotto 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de réfection de toiture menaçante et démoussage au 44 rue Porte auxerroise à AVALLON,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation et le stationnement sont interdits 3<sup>ème</sup> partie de la rue Porte auxerroise à hauteur du numéro 19 et la fermeture complète de la rue Maison Dieu.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le lundi 9 novembre 2020 de 07h30 à 19h00.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 5 novembre 2020



AVALLON, le 5 novembre 2020

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

  
Alain GUITTET

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

N°AG249/2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Madame Sandrine CHAUVEAU – Conseillère Municipale**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon et celle relative à l'élection des adjoints,

Considérant l'ordre du tableau des adjoints au Maire d'Avallon et la répartition des fonctions et des domaines de compétences délégués aux adjoints,

**ARRETE**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine CHAUVEAU, conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Léa COIGNOT, adjointe au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans le domaine suivant :

- ✓ Environnement

**Article 2 :**

Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans le domaine de compétence cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec elle :

- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans le domaine délégué
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans le domaine délégué tels que les courriers et pièces comptables

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Notifié le : 13/11/2020  
à Sandrine CHAUVEAU

Signature

*Chauveau*



Fait à Avallon, le 9 novembre 2020

Le Maire

*Jean-Yves CAULLET*  
Jean-Yves CAULLET



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

N°AG250/2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Monsieur Éric JODELET – Conseiller Municipal**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon et celle relative à l'élection des adjoints,

Considérant l'ordre du tableau des adjoints au Maire d'Avallon et la répartition des fonctions et des domaines de compétences délégués aux adjoints,

**ARRETE**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Éric JODELET, conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Gérard GUYARD, adjoint au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans le domaine suivant :

- ✓ Etude et projet de requalification de l'axe RD606 suite à la mise en service de la rocade de contournement d'Avallon

**Article 2 :**

Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans le domaine de compétence cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec lui :

- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans le domaine délégué
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans le domaine délégué tels que les courriers et pièces comptables

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Notifié le : 13/11/2020  
à Éric JODELET

Fait à Avallon, le 9 novembre 2020

Le Maire

Signature



Jean-Yves CAULLET

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

N°AG251/2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Monsieur Christian PERDU – Conseiller Municipal**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon et celle relative à l'élection des adjoints,

Considérant l'ordre du tableau des adjoints au Maire d'Avallon et la répartition des fonctions et des domaines de compétences délégués aux adjoints,

**ARRETE**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian PERDU, conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Gérard DELORME, conseiller municipal délégué, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Entreprises
- ✓ Développement économique

**Article 2 :**

Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans les domaines de compétence cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec lui :

- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans les domaines délégués
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans les domaines délégués tels que les courriers et pièces comptables

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Notifié le : 13/11/2020  
à Christian PERDU

Signature



Fait à Avallon, le 9 novembre 2020  
De Maire

Jean-Yves CAULLET

**ARRÊTÉ N° AG 252-2020**

**PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX  
DANS LA RAQUETTE AU NIVEAU DU 101 ROUTE DE LORMES  
DU Jeudi 10 Décembre 2020 au 18 Décembre 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière  
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
Vu la demande de la société ROLLIN SAS sise 19 Grande Rue Saint Antoine BP 36 89110 AILLANT-SUR-THOLON, d'effectuer des travaux de terrassement pour renouvellement du réseau gaz route de Lormes à AVALLON,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement et la circulation sont interdits dans la raquette au niveau du n°101 route de Lormes, sauf véhicules de chantier.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du jeudi 10 décembre à 08h00 au vendredi 18 Décembre 2020 à 19h00.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 19 Novembre 2020

AVALLON, le 19 Novembre 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Alain GUITTET



**ARRÊTÉ N° AG 253-2020**

**Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux  
16 rue maison dieu, le 27 novembre 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code de la Route,**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière**

**Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,**

**Vu la demande de la société VEOLIA EAU sise 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de pose branchement assainissement 16 rue maison dieu à AVALLON,**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation est interdite au niveau du 16 rue maison dieu

**Article 2**

La circulation est déviée par la rue de la porte auxerroise

**Article 3**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

**Article 4**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le vendredi 27 Novembre 2020 de 7h00 à 19h00.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 19 novembre 2020

AVALLON, le 19 novembre 2020

Pour le Maire,

Le Conseiller Délégué,

  
Alain GUITTET





**ARRÊTÉ N° AG 254-2020**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux  
23 rue Porte Auxerroise du mercredi 02 Décembre 2020 au 14 Décembre 2020  
Le Maire d'AVALLON,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière  
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
Vu la demande de la société, ROLLIN SAS sise 19 Grande Rue Saint Antoine BP 36 89110 AILLANT-SUR-THOLON d'effectuer des travaux terrassement au 23 rue Porte Auxerroise à AVALLON,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement est interdit rue Porte Auxerroise au niveau du 23 rue Porte Auxerroise.  
En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

La circulation est interdite du n°19 au n°25 bis rue Porte Auxerroise. La circulation est déviée par la rue des Bouchers

**Article 3**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

**Article 4**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mercredi 02 Décembre 2020 au 14 Décembre 2020

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 20 Novembre 2020

AVALLON, le 20 Novembre 2020

Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,

  
Alain GUITTET



**ARRÊTÉ N° AG 255-2020**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION  
DE TRAVAUX AU 66 GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND LE LUNDI 30 NOVEMBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de la Route,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière  
**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
**Vu** la demande de la société KUBIAC Pascal sis 18 rue Vincent Scotto 89200 Avallon, d'effectuer des travaux de réparation sur une gouttière au 66 Grande Rue Aristide Briand à AVALLON,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation et le stationnement sont interdits 2<sup>ème</sup> partie de la Grande Rue Aristide Briand de la place du Général de Gaulle à l'angle de la rue de la Vachère et de la rue Porte Auxerroise.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le lundi 30 Novembre 2020 de 07h00 à 19h00.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 23 Novembre 2020



AVALLON, le 23 Novembre 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Alain GUITTET

**ARRÊTÉ N° AG 256-2020**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES SUR LA COMMUNE  
D'AVALLON  
DU SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020 AU SAMEDI 16 JANVIER 2021 INCLUS**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de la Route,**  
**Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3131-1**  
**Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,**  
**Vu l'arrêté du 30 janvier 1996 portant réglementation des foires et marchés**  
**Vu les annonces gouvernementales des 24 et 26 novembre 2020 prescrivant la réouverture des commerces**  
**Vu les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**  
**Considérant que les marchés doivent être organisés en veillant au strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale**

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les marchés hebdomadaires de la Ville d'Avallon, commerces de bouche et commerces non alimentaires en milieu ouverts ou couverts, sont autorisés à compter du samedi 28 novembre 2020 aux emplacements suivants :

- Jeudi matin de 07h30 à 13h00 sur l'îlot central de la place du Général de Gaulle
- Samedi matin de 07h30 à 13h00, marché alimentaire sous la halle couverte et sur la place du Général de Gaulle et marché non alimentaire, rue Mathé uniquement le long des Terreaux Vauban.

**Article 2**

Les dispositions prévues à l'article 1 sont applicables sous réserve de la mise en place des mesures d'hygiène et de distanciation dites « barrières » définies au niveau national, à savoir :

- Affichage à l'entrée et à la sortie du marché des consignes de sécurité,
- Enceinte du marché entièrement barrière
- Espacement des étals
- Marquage au sol des étals extérieurs
- Définition d'un sens de circulation unique obligatoire sur l'ensemble du marché et matérialisation des cheminements d'accès
- Régulation de l'entrée dans le marché afin de permettre un espacement au minimum d'un mètre entre les clients
- Réalisation par chaque client d'une friction hydro alcoolique des mains à l'entrée et à la sortie du marché
- Port d'un équipement de protection individuelle (gants, masques) par les vendeurs de denrées alimentaires fraîches directement consommables ne nécessitant pas de cuisson ni de lavage (pains, fromages, poulets etc...)
- Réalisation régulière par chaque vendeur d'une friction hydro alcoolique des mains, systématique après chaque manipulation d'argent,
- Mise en place d'une délimitation (par barrières, rubalise...) devant les étals pour éviter que les clients ne touchent les produits alimentaires
- Manipulation des produits alimentaires par les vendeurs à l'aide d'ustensiles et pinces à usage multiple dédiées
- Utilisation des sacs des clients
- Recours privilégié aux paiements sans contact, désinfection après chaque utilisation des claviers de paiement, désinfection régulière des caisses et des plans de travail.
- Port du masque obligatoire pour toute personne de plus de onze ans, en milieu ouvert ou clos.

**Article 3**

L'arrêté AG N° 246-2020 en date du 30 octobre 2020 portant réglementation temporaire des marchés hebdomadaires sur la commune d'Avallon du 31 octobre au 28 novembre 2020 inclus est abrogé.

**Article 4**

Les présentes dispositions sont en vigueur jusqu'au 16 janvier 2021 inclus.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire

Publié le 27 novembre 2020

AVALLON, le 27 novembre 2020

Le Maire,



Jean-Yves CAULLET



**ARRÊTÉ N° AG 257-2020**

**Portant modification temporaire et ponctuelle de la circulation à l'occasion de travaux,  
à hauteur 4 rue John Kennedy du lundi 30 Novembre 2020 au vendredi 04 Décembre 2020**

Le Maire d'AVALLON,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
Vu la demande de l'entreprise GEOTEC Agence d'Auxerre, sis Parc technologique de la Chapelle, Bâtiment 29, Chemin de la Chapelle, 89470 MONETEAU  
**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la facilité de la circulation, la sécurité des usagers pendant l'intervention,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation à hauteur du n° 4 rue John Kennedy se fait par alternance.

**Article 2**

La vitesse aux abords du chantier est limitée à 30 km/h.

**Article 3**

Le stationnement est interdit aux abords du chantier sauf les véhicules du chantier

**Article 4**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 30 Novembre 2020 au vendredi 04 Décembre 2020, de 08h00 à 18h00

**Article 5**

La mise en place de la signalisation relative à cet arrêté est effectuée par l'entreprise requérante.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 27 Novembre 2020

AVALLON, le 27 Novembre 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
Alain GUNTET